

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2014

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, REYNAUD, Mmes CHABRELIE, POLTORAK, PERETTI, MAILLER, PEYRAMAURE, GAY, ISASCA formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h30

- Désignation du secrétaire de séance : Stéphane MERILLOU

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU MAIRE

- Présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire : le plus âgé des membres : Pierre CHATELIER
- En application des articles L.2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun des candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.
- Composition du bureau : Le conseil municipal désigne 2 assesseurs :
Sylvie CHABRELIE et Jean-Christophe BOULANGER
- Pierre CHATELIER demande : QUI est candidat ?
Il rappelle qu'un membre du Conseil peut être élu même s'il n'a pas fait acte de sa candidature.
CANDIDAT : Jean-Pierre CUBERTAFON
- Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom par Pierre CHATELIER, procède au vote.
- Dépouillement :
 - Nombre de votants : 15
 - Nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
 - Nombre de suffrages obtenus : 15
- Proclamation des résultats par Pierre CHATELIER
Monsieur CUBERTAFON est élu Maire et est immédiatement installé.

2. ELECTION DES ADJOINTS

- Le Maire élu, prend la présidence de l'assemblée.
- Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire
- Nombre d'adjoints : en application des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire.
Au vu de ces éléments, le conseil doit fixer le nombre d'adjoints.
Proposition du Maire : 4 adjoints comme dans le mandat précédent.
Mise aux voix : adopté à l'unanimité

Election du 1^{er} adjoint

- Le Maire demande QUI est candidat ?
Il rappelle qu'un membre du Conseil peut être élu même s'il n'a pas fait acte de sa candidature.
CANDIDAT : Jean-Christophe BOULANGER
- Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom procède au vote.
- Dépouillement :
 - Nombre de votants : 15
 - Blanc : 1
 - Suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
 - Nombre de suffrages obtenus : 14
- Proclamation des résultats :
Jean-Christophe BOULANGER est élu 1^{er} adjoint et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

- Le Maire demande QUI est candidat ?
Il rappelle qu'un membre du Conseil peut être élu même s'il n'a pas fait acte de sa candidature.
CANDIDAT : Alain POUQUET
- Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom procède au vote.
- Dépouillement :
 - Nombre de votants : 15
 - Nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
 - Nombre de suffrages obtenus : 14
- Proclamation des résultats :
Alain POUQUET est élu 2^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint

- Le Maire demande QUI est candidat ?
Il rappelle qu'un membre du Conseil peut être élu même s'il n'a pas fait acte de sa candidature.
CANDIDAT : Martine PERETTI
- Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom procède au vote.
- Dépouillement :
 - Nombre de votants : 15
 - Nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
 - Nombre de suffrages obtenus : 15
- Proclamation des résultats :
Martine PERETTI est élue 3^{ème} adjoint et est immédiatement installée.

Election du 4^{ème} adjoint

- Le Maire demande QUI est candidat ?
Il rappelle qu'un membre du Conseil peut être élu même s'il n'a pas fait acte de sa candidature.
CANDIDAT : Stéphane MERILLOU
- Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom par procède au vote.
- Dépouillement :
 - Nombre de votants : 15
 - Nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
 - Nombre de suffrages obtenus : 15
- Proclamation des résultats :
Stéphane MERILLOU est élu 4^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

3. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum pour l'octroi d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes.

Le Conseil municipal doit déterminer le taux d'indemnité pour chacun dans la limite fixée par le code.

Le taux est un pourcentage de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale.

Pour le Maire :

Le taux d'indemnité maximum est de 43 % de l'indice 1015

Il est proposé de le fixer à 33 %

Pour les adjoints titulaires d'une délégation :

Le taux d'indemnité maximum est de 16,5 % de l'indice 1015

Il est proposé de le fixer à 10,50 %

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

4. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire afin de favoriser une bonne administration communale.

En référence aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer au Maire les décisions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
12. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.
14. De recruter des agents contractuels dans les conditions de l'article 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
15. D'encaisser les chèques de remboursement de sinistre ainsi que de remboursement divers.

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

5. ELECTION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

RAPPEL : Désignation des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires représentant des communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des Communautés de Communes, sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

La Commune de Lanouaille dispose de 3 sièges au sein de la Communauté de Communes.

L'élection du Maire et des Adjointes étant faite, l'ordre du tableau indique que les conseillers qui siègeront à la Communauté de Communes seront dans l'ordre :

- Le Maire : Jean-Pierre CUBERTAFON
- Le 1^{er} adjoint : Jean-Christophe BOULANGER
- Le 2^{ème} adjoint : Alain POUQUET

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Accompagnement de la Vie Scolaire et Associative

Election de 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires :	1 : PERETTI Martine	Suppléants :	1 : CHATELIER Pierre
	2 : MERILLOU Stéphane		2 : GAY Françoise

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

Délégués au Syndicat Intercommunal de Développement Economique et Touristique (SIDET)

Election de 4 titulaires et 4 suppléants

Titulaires : 1 : CUBERTAFON Jean-Pierre Suppléants : 1 : PERETTI Martine
2 : BOULANGER Jean-Christophe 2 : MERILLOU Stéphane
3 : POUQUET Alain 3 : ISASCA Françoise
4 : POLTORAK Jacqueline 4 : REYNAUD Gilbert

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

Délégués au Syndicat Départemental d'Energies (SDE)

Election de 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires : 1 : CUBERTAFON Jean-Pierre Suppléants : 1 : MERILLOU Stéphane
2 : DELAGE Jacques 2 : CHATELIER Pierre

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP)

Election de 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires : 1 : COMBROUX Philippe Suppléants : 1 : REYNAUD Gilbert
2 : CHATELIER Pierre 2 : POUQUET Alain

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

6. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour les collectivités territoriales est constituée une Commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la passation des marchés publics formalisés.

Elle est composée du Maire qui en est le Président, de 3 membres du conseil titulaires et de 3 membres du conseil suppléants.

Titulaires : 1 : REYNAUD Gilbert Suppléants : 1 : CHABRELIE Sylvie
2 : POUQUET Alain 2 : CHATELIER Pierre
3 : MERILLOU Stéphane 3 : BOULANGER Jean-Christophe

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire de la liste.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 12h.

BOULANGER Christophe	POUQUET Alain	PERETTI Martine
MERILLOU Stéphane	MAILLER Nathalie	REYNAUD Gilbert
COMBROUX Philippe	DELAGE Jacques	PEYRAMAURE Yvette
CHATELIER Pierre	POLTORAK Jacqueline	CHABRELIE Sylvie
ISASCA Françoise	GAY Françoise	